



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Aides de l'État pour la filière torréfactrice - covid-19

Question écrite n° 35621

Texte de la question

M. Richard Ramos attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de la relance sur les torréfacteurs. La filière est à bout de souffle et a grande peine à se relever des vagues successives, des confinements et couvre-feu instaurés. Nombre d'entreprises s'endettent de mois en mois pour tenter de survivre à cette crise sans précédent. Beaucoup d'efforts ont été faits par le Gouvernement, cependant la filière torréfactrice ne semble pas être incluse dans le périmètre des aides publiques. M. le député souhaite que ce secteur très fragilisé soit également pris en compte. De nombreuses entreprises souffrent et doivent être soutenues par l'État, il en va de la survie de la filière française. Ainsi, il lui demande s'il envisage que des aides leur soient apportées rapidement.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est pleinement mobilisé pour soutenir les entreprises du commerce et de l'artisanat touchées par la crise. Conformément au plan de soutien au secteur du tourisme, les entreprises des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie-restauration, de l'événementiel, de la culture, du sport ainsi que les entreprises de secteurs connexes, qui ont subi une très forte baisse d'activité, ont fait l'objet d'un soutien renforcé par l'État. Afin de tenir compte de la situation exceptionnelle et de répondre au mieux à la situation économique, le Gouvernement a adapté en permanence le fonds de solidarité. Bien que dépendants de l'activité des cafés, des restaurants et des hôtels, les torréfacteurs ne bénéficient pas des mesures de soutien renforcé en faveur des hôtels, cafés, restaurants, et du secteur du tourisme. Celles-ci ne s'appliquaient en effet qu'aux secteurs d'activité qui s'avèrent objectivement les plus affectés car soumis à des restrictions d'activité et aux activités en amont ou en aval de ces secteurs. Or, les torréfacteurs n'ont pas été contraints de fermer pendant la période du confinement, et pouvaient s'ils le souhaitaient maintenir une activité grâce à la vente à distance et la livraison. Néanmoins, les professionnels qui subissaient une perte de plus de 50 % de leur chiffre d'affaires pouvaient bénéficier de l'aide du fonds de solidarité pouvant aller jusqu'à 1 500 € par mois pendant certaines périodes de la crise. De nombreuses autres mesures, dont les entreprises de ce secteur d'activité pouvaient bénéficier, ont aussi été mis en œuvre comme le recours à l'activité partielle, le report de charges sociales ou fiscales ou encore les PGE.

Données clés

Auteur : [M. Richard Ramos](#)

Circonscription : Loiret (6^e circonscription) - Mouvement Démocrate (MoDem) et Démocrates apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35621

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : [Économie, finances et relance](#)

Ministère attributaire : [Économie, finances et relance](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [19 janvier 2021](#), page 436

Réponse publiée au JO le : [15 février 2022](#), page 992